Concours organisé par la Fondation Réseau Solidaris en collaboration avec Compa’s - Règlement de participation au jeu concours

Règlement du concours organisé par la Fondation Réseau Solidaris en collaboration avec Compa’s qui aura lieu sur https://compasreseau.com, à l’occasion des petits déjeuners et collations du personnel Réseau Solidaris et qui se déroulera du 5 décembre 2022 jusqu’au 10 janvier 2023.

Article 1

Le concours est géré par l’équipe Compa’s, Rue de la Boverie, 379 à 4100 Seraing.

Article 2

Prix du concours : 5 Différents lots (Smartphone, produits de soins, lunette solaire…)

Article 3 Le concours est ouvert à tous les collaborateurs du réseau Solidaris (excepté les membres comité de pilotage de Compa’s et des membres de la Fondation Privée Réseau Solidaris).

Article 4 La participation au jeu concours se fait individuellement et une seule participation par personne est autorisée.

Article 5 Pour participer valablement, il faut remplir le formulaire du concours .

Article 6

Ce concours est accessible du 5 décembre 2022 au 10 janvier 2023.

Article 7 Les 5 gagnants seront ceux qui ont répondu correctement aux questions du formulaire et qui seront ensuite tirés au sort.

Article 8

Dès leurs identifications, les gagnants seront prévenus par mail avant le 31 janvier 2023. Contact sera pris individuellement par mail pour définir les modalités de retrait du cadeau.

Le cadeau devra ensuite être retiré à la date et l’endroit convenu avec le responsable, par le gagnant désigné ou une tierce personne ayant une procuration de celui-ci.

Article 9

Les cadeaux désignés à l’article 2, ne sont pas échangeables contre de l’argent ou d’autres avantages en nature.

Article 10

L’équipe Compa’s ne donne aucune garantie sur les produits gagnés.

Article 11

La participation au jeu est entièrement libre et gratuite. Il est rappelé que pour participer, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant conformément à l’article 5 du présent règlement.

Vos données ne sont utilisées que dans le cadre de ce concours .

Article 12

Compa’s ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Compa’s ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

Article 13

Compa’s se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement du jeu. Le nouveau règlement remplacera alors le précédent et il prendra effet dès cet instant. Compa’s se réserve aussi la faculté de procéder à tout moment à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

Article 14

La participation à ce jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement peut être consulté sur le site internet de Compa’s <https://compasreseau.com>

Il est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant demande directement auprès de compas.liege@solidaris.be .